



Géothermie Eckbo NonMerci

THIERRY MOSSER
28 RUE HOFACKER
67205 OBERHAUSBERGEN



OBERHAUSBERGEN LE 14 DÉCEMBRE 2017

M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DU SDIS

IMMEUBLE « LE PRISME »

2 ROUTE DE PARIS

67087 STRASBOURG CEDEX 2

Monsieur le Directeur Départemental,

Après examen du dossier de permis de construire PC 067 118 17 V006 présenté par la société GEOECK – filiale de FONROCHE GEOTHERMIE -, vous avez donné un avis favorable sur ce projet de construction d'une centrale géothermique de production d'électricité à l'extrême nord du territoire d'Eckbolsheim. Cette installation serait, en fait, accolée à la bordure sud du centre sportif d'Oberhausbergen, équipement intercommunal très fréquenté par des sportifs de tous âges et à l'occasion de divers rassemblements festifs, culturels, ...

Il nous paraît assez surprenant que l'instruction technique menée par vos services n'ait abouti à aucune prescription particulière. En effet, l'étude d'impact de ce projet – présentée à l'enquête publique en avril 2015 -, exposait avec plus ou moins de précision un certain nombre de risques technologiques et de dangers pour l'environnement et la santé publique susceptibles d'être générés par l'exploitation d'une telle centrale géothermique. A savoir :

1. Au cours de la phase 1 du projet, de réalisation du premier forage et des tests relatifs à ressource géothermale (température, débit), de l'eau géothermale sera extraite de la grande profondeur et stockée dans un grand bassin, à l'air libre. Du gaz radon sera présent dans cette eau saumâtre qui contiendra également des particules radioactives ainsi que de nombreux autres éléments « indésirables ».
2. Des particules radioactives s'accumulent dans les tubes de forage, dans les tuyauteries de l'installation, dans les échangeurs de chaleur et dans les filtres. Des zones à risques liées à la radioactivité devront être délimitées au sein de l'installation et interdites aux personnes non autorisées, qui seront munies de détecteurs. Les éléments présentant une activité radioactive devront être stockés selon des procédures strictes, dans des locaux dédiés. Or les plans et pièces écrites au dossier de permis de construire ne comportent pas la

moindre indication à ce sujet (localisation sur le plan-masse, superficie, équipements de protection, de sécurité et de sureté, ...)

3. Sur le plan-masse fourni par GEOECK, il apparaît que le bassin de stockage des eaux géothermales – eaux très saumâtres chargées de divers éléments « indésirables » et de radionucléides – servirait aussi de réserve incendie. Autrement dit, en cas d'incendie sur ce site, les sapeurs-pompiers utiliseraient de telles eaux hautement polluées qui retomberaient ensuite directement dans le milieu naturel avant de s'infiltrer dans la nappe phréatique.

Nous nous interrogeons donc sur les conditions dans lesquelles ce dossier a été instruit. Le service instructeur disposait-il de toutes les données relatives à ce projet, notamment l'étude d'impact ?

En conséquence, nous vous saurions gré d'un nouvel examen de ce dossier-projet et nous nous tenons à votre disposition pour évoquer plus en détail cette affaire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Mosser